

CHARTRE SEJOURS

L'objectif de cette charte est de permettre à l'Association ainsi qu'à l'équipe d'animation de faciliter l'accès aux séjours au plus grand nombre, et ce, dans les meilleures conditions.

L'objectif de l'OEJA est de pouvoir faire partir tous les enfants en séjour. A ce titre, le Conseil d'Administration privilégiera les enfants non partis en séjours l'année précédente. La fiche de souhait se trouvant sur les plaquettes n'a donc pas de valeur d'inscription mais représente bien un souhait de participer au projet.

Déposer un souhait d'inscription implique l'acceptation de la présente charte.

Le Conseil d'Administration validera, selon des critères précis, définis ci dessous, les inscriptions définitives. Une réponse sera donnée aux familles à des dates fixées par le Conseil d'Administration.

Les familles ont la possibilité de faire plusieurs choix de séjours. Dans ce cas, elles devront noter leurs choix par ordre de préférence.

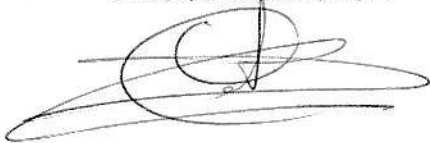
Passée la date de réponse fixée par la Conseil d'Administration, les places restantes éventuellement disponibles seront « allouées » par ordre d'inscription jusqu'à la capacité maximale des séjours.

1. Les plaquettes des séjours seront diffusées auprès des familles au plus tard 1 mois avant le début du séjour.
2. Les familles auront alors un délai de 10 jours pour faire connaître leurs souhaits d'inscription via la fiche de souhait d'inscription déposée auprès de l'équipe d'animation.
3. La fiche « souhait d'inscription » est utilisée sur l'ensemble des secteurs :Enfance et Jeunesse.
4. C'est le Conseil d'Administration qui désignera les participants pour l'ensemble des séjours organisés par l'association.
5. Une réponse définitive sera donnée aux familles dans un délai de 8 jours.
6. Les critères de désignations pour les séjours Espace Enfance, sauf situation exceptionnelle à l'appréciation du C.A., prendront en compte prioritairement les éléments suivants :
 - le fait d'avoir été en liste d'attente l'année précédente,
 - la non-participation à un séjour l'année précédente,
 - la fréquentation régulière de l'enfant à l'Espace Enfance.
- 6 bis. Les critères de désignation pour les séjours secteur jeunesse prendront en compte prioritairement les éléments suivants :
 - l'implication dans le projet
 - le fait d'avoir été en liste d'attente l'année précédente,
 - la non-participation à un séjour l'année précédente.
7. Les critères n°6 et 6 bis seront pris en compte sur l'année civile N-1, tout séjour confondu.

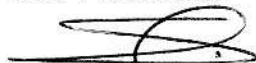
8. Si un enfant/jeune souhaite s'inscrire sur plusieurs séjours d'été, il devra alors effectuer un classement de préférence sur sa fiche de souhait d'inscription.
9. Concernant le séjour « passerelle » de l'Espace Jeunes, dans l'optique de mettre en place des activités passerelles entre le Club Juniors et l'Espace Jeunes, 50% des places disponibles seront prioritairement allouées aux élèves de CM2 et 50% des places aux jeunes membres de l'Espace Jeunes.
10. Si un enfant en CM2 et passant en 6ème souhaite s'inscrire sur un camp de juillet au Club Juniors et à un séjour d'août sur l'Espace Jeunes, il devra alors effectuer un classement de préférence sur sa fiche de souhait d'inscription.
11. Les journées de préparation des séjours seront intégrées dans l'organisation du séjour ainsi que dans le tarif proposé aux familles.
12. Ces journées de préparation n'ayant pas forcément lieu la veille du départ des séjours, l'absence d'un(e) participant(e) ne sera pas pénalisant, mais ce temps ne sera pas remboursable.
13. Les participants doivent obligatoirement participer à au moins une des actions d'autofinancement mises en place pour les séjours.
14. En cas d'inscription tardive, alors que les actions d'autofinancement ont déjà débuté, l'enfant/jeune, bénéficiera quand même d'une réduction de tarifs au prorata.
15. Une part du Contrat Enfance Jeunesse sera injectée dans le budget des séjours (aide à la tarification, prise en charge de salaires, ...). Cette participation sera calculée selon le budget de séjour et validée par le C.A. de l'OEJA
16. En cas de sous-effectif, le séjour sera annulé avant la date butoir du versement des arrhes.
17. Les séjours organisés par l'OEJA devront trouver un équilibre budgétaire pour pouvoir être maintenus.
18. Dans le cas d'un séjour avec une liste d'attente pouvant éventuellement permettre d'organiser un second séjour, le C.A statuera au cas par cas selon les disponibilités des structures d'accueils, les transports, les prestataires et le personnel.

Signatures :

P. GABORIT
Président de l'OEJA



M. POIROUD
Vice Présidente



Représentant légal